



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de  
Mayotte**

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

**ARRÊTE N°2020/ 208 /DEAL/SIST/ESR du 28 JUIL. 2020**

portant extension d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**«AUTO-ECOLE DU NORD»**

Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.223-6 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant attribution de fonctions à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/193/DEAL/SIST/ESR du 18 septembre 2015 autorisant M. Houssamidine IBRAHIME à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE DU NORD» situé 145, Avenue M'Godajou, Dzoumogné 97650 - BANDRABOUA ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de MAYOTTE ;

VU l'arrêté n°09/SG/DEAL du 20 mai 2020 portant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande présentée par M. Houssamidine IBRAHIME le 16 juillet 2020 relative à l'extension de son agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** du délégué principal au permis de conduire et à l'éducation routière,

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté 2015/193/DEAL/SIST/ESR susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

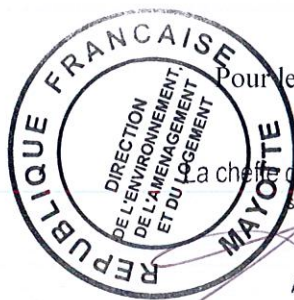
«A1, A2, A, B / B1 / AM-Quadri léger»

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés. La validité quinquennale de l'agrément d'origine n'est pas remise en cause. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : La modification résultant du présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité..

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de informations la concernant, en s'adressant à la DEAL MAYOTTE Terre-plein de M'Tsapéré – 97600 – MAMOUDZOU

**Article 4** : Le secrétaire général de la DEAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Pour le Préfet et par délégation,

La chef de service des infrastructures  
sécurité et transports

Annick GIRAUDOU